

Conseil d'Administration du CCAS du 24 Février 2025

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Jeanine BEAUBOIS, Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Colette FROIDEVAUX, Corinne GREGOIRE, Sophie GUIRAUD, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS

Étaient absentes : Nathalie KATSAMANTOU

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

SOMMAIRE

I – Adoption du procès verbal du 23 décembre 2024.....	1
II- Délibération 2025-1 portant sur l'attribution d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice d'une administrée.....	2
III – Délibération 2025-2 portant sur l'attribution d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice d'un administré.....	2-3
IV – Délibération 2025-3 portant sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Entraide Montesquieu.....	3
V- Délibération 2025-4 portant sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ADAPEI 33.....	3
VI- Questions diverses.....	3

Le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Jean Georges CLAIR.

A 18h30 le quorum légal est constaté par Monsieur le Président du CCAS, Jean Georges CLAIR.

I-Adoption du procès verbal du 23 décembre 2024

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II- Délibération n°2025-1 portant sur l'attribution d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice d'une administrée

Madame A est âgée de 46 ans, célibataire, elle est sans emploi depuis plusieurs années. Elle est actuellement bénéficiaire du RSA et explique rechercher très activement un emploi. Elle ajoute que des problématiques de santé ont freiné son retour à l'emploi.

Elle bénéficie de 836 euros de ressources mensuelles (RSA+APL) et ses charges s'élèvent à 975 euros. Elle a une dette de 600 euros de loyer (1 mois), pour laquelle une demande de FSL est en cours, et une dette d'électricité de 6470 euros. Elle conteste le montant de cette facture et a cessé de s'acquitter depuis plusieurs années de ses factures EDF. Elle a également contracté un crédit à la consommation renouvelable d'un montant de 1500 euros pour lequel elle s'acquitte de mensualités de 98 euros. Madame A doit prochainement déposer un dossier de surendettement.

Il y a 1 an, Madame A a bénéficié d'une aide alimentaire du CCAS de 60 euros.

Au 14 février 2025, son compte bancaire était débiteur de 950 euros et son découvert autorisé s'élève à 1000€.

Madame A sollicite une aide financière de 200 euros pour lui permettre d'acheter du carburant, nécessaire à sa recherche d'emploi et aussi s'acheter des denrées alimentaires. Elle explique que les colis du secours populaire sont composés essentiellement d'aliments frais et qu'elle a besoin de s'acheter des boîtes de conserve.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration du CCAS rejette l'attribution d'une aide alimentaire mais octroie à Madame A une aide financière de 100€ sous la forme de deux bons d'achat de carburant de 50€.

POUR : 07
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

III-Délibération n°2025-2 portant sur l'attribution d'une aide financière au bénéfice d'un administré

Monsieur P est âgé de 55 ans. Il se présente après orientation de Madame NOUAUX, animatrice France Service. Lors de notre entretien Monsieur P parle très peu, il explique qu'il lui est difficile de demander de l'aide. Il est sans activité professionnelle depuis juin 2022. Ses indemnités chômage ont pris fin en décembre 2024, Monsieur P est sans revenu depuis cette date. Il n'a pas constitué à temps sa demande de RSA. Une demande de RSA a été déposée le 10/02/2025.

Auparavant, il travaillait dans des châteaux de vin comme employé agricole/paysagiste. Lorsque je l'interroge, il m'explique que son âge a freiné son retour à l'emploi. Il ajoute avoir une proposition d'emploi aux pépinières de Le Lann et avoir dû repousser son embauche car il n'est pas en capacité de financer ses trajets.

Son fils, âgé de 22 ans, vit à son domicile et exerce la profession de boucher. Ce dernier lui a prêté 700€ pour subvenir à ses besoins de première nécessité. Monsieur P m'explique que son compte bancaire est débiteur de plusieurs centaines d'euros. Il demande une aide financière afin de financer ses futurs trajets professionnels. Il ajoute que cet emploi lui permettra de rétablir sa situation.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration du CCAS octroie à Monsieur P une aide de 100€ sous la forme de deux bons d'achat de carburant de 50€.

POUR : 07
CONTRE : 00
ABSTENTION: 00

IV – Délibération n°2025-3 portant sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Entraide Montesquieu

L'association Entraide Montesquieu sollicite une aide financière d'un montant de 500€.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration du CCAS octroie une subvention de 500€ au bénéfice de l'association Entraide Montesquieu.

POUR:07
CONTRE:00
ABSTENTION : 00

V – Délibération n° 2025-4 portant sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ADAPEI33

La section locale sud-gironde de l'association ADAPEI33 sollicite une subvention. Plusieurs montant ont été proposés.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration du CCAS octroie une subvention de 250€ au bénéfice de l'association ADAPEI33.

POUR : 05
CONTRE : 02
ABSTENTION:00

VI – Questions diverses

- Quelle est la date du Noël 2025 ?
- Un Roumain a fait une demande de domiciliation à la Mairie car son courrier est régulièrement ouvert (plusieurs habitants à la même adresse).

Arrivée de Madame Corinne GREGOIRE à 19h09

Fin de la réunion à 19h09